



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_7-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

DCM N°2026-2-7

Objet : DISPOSITIF COUPONS SPORT ET ACTIVITE CULTURELLE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2012-3-5 du 30 avril 2012 portant création du coupon sport et activité culturelle,

Vu la délibération n°2018-3-6 du 9 juillet 2018 fixant le montant du coupon sport et activité culturelle à 25 € compter de la rentrée de septembre 2018/2019,

Ce dispositif permet aux familles de recevoir de la commune une subvention sous forme de virement bancaire, pour chaque enfant de 6 mois à 16 ans domicilié dans la commune et pratiquant à l'année un sport ou une activité culturelle (en club ou en association).

Ces deux coupons ne sont pas cumulables pour un même enfant. Les formulaires doivent être retirés à la mairie, et complétés par le demandeur et par l'association sportive ou culturelle.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de fixer le montant à 30 € à compter de la rentrée de septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A 17 POUR – 1 ABSTENTION (MURIEL GOURVES)

- **Décide de fixer à 30 € le montant du « coupon sport » et du « coupon activité culturelle » à compter de la rentrée de septembre 2026/2027.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

